

AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Vivre la Ville
Département Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune de Saint Chamand
☎ 04.90.87.23.02
Référence : 25-MCSC

Avignon, le 29 juillet 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association Compagnie ARTHE'A, représentée par sa Présidente Madame ROUX Michèle, le local communal situé 3 Avenue François Mauriac, d'une superficie de 276 m² sur le créneau horaire de 18h00 à 20h00 le mercredi.

Cette attribution prendra effet le 14 septembre 2025 jusqu'au 14 Juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 08/08/2025

Transmis en préfecture le : 06/08/2025

Mme le Maire

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Vie Associative
Amy MAZARI-ALLEL

